

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR THIERRY LAGNEAU**

**Le Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès verbal d'installation du Conseil Communautaire, d'élection du Président et des Vice-présidents en date du 6 juillet 2020 ;

**Considérant** la possibilité laissée au Président de la Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur Thierry LAGNEAU, Premier Vice-président, a délégation pour signer tous les documents comptables, arrêtés du personnel, pièces des marchés publics et documents d'affaires courantes en l'absence de Monsieur Christian GROS, Président de la Communauté de Communes.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté et dont un exemplaire sera transmis au bénéficiaire de la délégation.

Fait à Monteux, le 16 juillet 2020

**Christian GROS,  
Président des Sorgues du Comtat**



Monsieur le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié le :  
Signature de l'agent**